



AVIS PUBLIC

AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE POINTE-AUX-OUTARDES DÉPÔT DU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE 2026-2027-2028

AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR la soussignée,

QUE le rôle d'évaluation foncière de la municipalité de Pointe-aux-Outardes pour les années 2026, 2027 et 2028, est déposé au bureau de la directrice générale et greffière-trésorière ;

Ledit rôle d'évaluation peut être consulté durant les heures normales de bureau ;

Une demande de révision prévue par la section 1 du chapitre X de la Loi sur la fiscalité municipale doit être déposée avant le 1^{er} mai 2026 ;

Si vous désirez demander une révision, vous devez, sous peine de rejet :

- Être faite sur le formulaire prescrit au premier alinéa de l'article 263, paragraphe 2^o, de la Loi sur la fiscalité municipale et intitulée « **Demande de révision du rôle d'évaluation foncière** » qui est disponible au bureau municipal et à la M.R.C. de Manicouagan ;
- être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement de la M.R.C de Manicouagan, et ce, conformément à l'article 263.2 de la Loi sur la fiscalité municipale ;
- être déposée à : **M.R.C. de Manicouagan,
768, rue Bossé
Baie-Comeau (Québec) G5C 1L6**

Dans le cas où la demande est effectuée par la remise du formulaire dûment rempli, elle est réputée avoir été déposée le jour de sa réception. Dans le cas où elle est envoyée par courrier recommandé, la demande est réputée avoir été déposée le jour de son envoi.

Donné à Pointe-aux-Outardes, ce 10^e jour du mois de septembre 2025.

Dania Hovington
Directrice générale/ greffière-trésorière